

**Présents** : Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Pierre MORATI, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Ludovic INSALCO, Nicole TEISSIER, Grégory MAURIN, Elsy ROUSSET, Sylvestre VINCENT. Mélody QUET

**Secrétaire de séance** : Christine DOUTRES

**Secrétaire Générale de Mairie** : Chantal PRIVAT

## **1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 02/07/2024**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 02/07/2024 a été approuvé à l'unanimité.

**Vote : Pour 11/11**

## **2. Compte rendu des réunions diverses**

➤ Remerciement aux Associations qui ont animées la période estivale.

➤ Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Florac est venue faire une visite pour se présenter à Vébron le 18 octobre 2024.

➤ SMESL : compte rendu de réunion fait par Nicole TEISSIER :

Il a été accueilli M Molines qui sera le délégué pour le Pont de Montvert

2 agents sont en formation

Le tonnage a encore baissé pour le 1<sup>er</sup> trim 2024. Ceci est dû à un meilleur tri sélectif des usagers et à l'augmentation du compostage, mais aussi à l'ouverture de nouveaux containers à la déchèterie qui diversifie les récupérations.

➤ Le syndicat s'est proposé d'aménager les emplacements « locaux poubelles ». La prise en charge serait à 100% avec un dallage au sol et des tubes pour encadrement.

Cette proposition n'est pas obligatoire et si une collectivité souhaite le faire seule, il faut demander l'accord au syndicat.

La Mairie de Vébron a fait la démarche seule afin de mieux adapter à la demande des riverains (encadrement en bois) et a demandé l'accord au syndicat avant de faire le local poubelle de Vébron. Les aménagements proposés par le syndicat ne sont pas très esthétiques et pour notre commune cela n'est pas envisageable de faire appel au syndicat pour l'aménagement. (Ex : avec le château de Salgas, des tubes en fer ne pourraient pas être posés)

➤ Réunion à la Communauté de Commune, les comptes rendus sont accessibles sur le site de la Com Com.

➤ La Communauté de Commune a aménagé dans ses nouveaux locaux à l'ancien Hôtel Du Rochefort de Florac. Une réunion d'inauguration a été faite.

## **3. Délibération : Bail Association La Chopa**

Monsieur Alain ARGILIER prend la parole pour expliquer qu'une réunion a eu lieu à la demande de l'Association la Chopa car le Bail prend fin le 31 décembre 2024. Cette réunion a été faite le 25 septembre 2024. Lors de cette réunion, la mairie a fait remarquer que depuis la création il n'avait jamais été fourni l'attestation d'assurance obligatoire ni les comptes financiers de l'association, comme cela est écrit dans le contrat.

En tant que bailleur, la Mairie a fait note de certaines remarques concernant la gestion de la Chopa et le respect du contrat de location gérance.

La parole a été donnée à un membre bénévole de l'association de la Chopa : Mme Elisabeth LEROSIER :

A fait lecture de leur courrier en réponse au RDV.

Les comptes financiers et l'attestation d'assurance ont été déposés par un membre lors du Conseil Municipal qui en accuse réception oralement.

Les représentants du Conseil Municipal interrogent les membres présents de l'Association afin de connaître les représentants de l'Association. Il y a 3 co-présidents mais pas de trésoriers ni de secrétaires. Les membres du Conseil Municipal s'interrogent alors sur la forme de l'association et sur le but lucratif ou non de cette association ? réponse : l'Association est à but non lucratif.

Concernant les courriers reçus : Un grand nombre de courriers pense qu'il va y avoir la fermeture définitive du commerce de Vébron. La Mairie n'a jamais exprimé ce souhait et indique qu'un commerce sera toujours présent sur la commune. En effet, suite à l'entretien, un malentendu a été écrit sur certaines lettres et courriels de soutien à la Chopa concernant l'éventuelle **fermeture de l'épicerie**.

Il est important de rappeler à l'assemblée que la mairie n'a jamais parlé de fermeture de l'épicerie. Mais uniquement du Bail qui prenait fin au 31/12/2024. Ce malentendu n'a pas été rectifié par les membres de la Chopa et Monsieur le Maire fait remarquer que la majorité des soutiens sont donc relatif à un sujet mensonger.

Il note que l'association aurait pu trier et ne pas faire passer tous les courriers, les membres présents reconnaissent que certains courriers leur ont « échappés » mais pour respecter les auteurs, ils les ont quand même transférés ou remis à la mairie.

Il est regrettable qu'aucun des 3 co-présidents ne soient présents à cette réunion du Conseil Municipal.

Les membres bénévoles présents s'engagent à prendre note des remarques faites sur la Chopa et à porter des améliorations, si le Conseil Municipal vote en faveur du renouvellement du bail.

Les membres bénévoles présents ne sont pas du bureau.

Il est donc proposé de soumettre au vote à bulletin secret le renouvellement ou de la rupture du contrat de location-gérance avec l'association la Chopa.

## **Vote du contrat de location-gérance de l'association la Chopa – Délibération N° DE\_059\_2024 : RUPTURE 11/11**

A savoir : La procédure est la suivante : la rupture de location gérance sera notifié à l'Association avant le 31 Octobre 2024 et la location gérance prendra fin au 31/12/2024. Ensuite toute proposition sera étudiée par la mairie pour une nouvelle location-gérance.

## **4. Délibération : Adhésion à l'accord collectif local sur la mise en place de la protection sociale complémentaire Frais de Santé**

**Rappel : La réforme de la protection sociale complémentaire**, qui introduit notamment l'**obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'une complémentaire santé au profit de leurs agents** (15€/mois/agent minimum), représente l'opportunité d'une avancée sociale majeure au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale.

Les collectivités peuvent au choix souscrire un contrat d'assurance à l'adhésion obligatoire ou à un contrat d'assurance à adhésion facultative pour leurs agents conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Toutefois, sa participation relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a un caractère obligatoire.**

Le CDG48 lance un appel public à concurrence en vue de conclure un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative ou obligatoire au choix de la collectivité, destiné à couvrir le risque « frais de santé » pour l'ensemble de ses agents pour un effet au **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

**Il est proposé au conseil :**

**-D'adopter** l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé » au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

## **Vote pour adhésion à l'accord collectif – Délibération N° DE\_060\_2024 : Pour 11/11.**

## 5. Délibération : fixant les modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire FRAIS DE SANTÉ des agents

Le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, introduit une obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'une complémentaire santé au profit de leurs agents.

- **Les travaux des élus de la commune de Vébron** au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024 proposent une participation employeur, qui serait **de 28 € mensuels au 1<sup>er</sup> janvier 2025** puis **30€ au 1<sup>er</sup> janvier 2026**, quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent.

La mairie s'est alignée sur la proposition de la communauté de communes.

- **Le CST a émis un avis favorable le 2 octobre 2024**

Il est proposé :

1°) de retenir au titre du caractère de l'adhésion pour les agents :

- **un contrat à adhésion facultative**

2°) de fixer le montant de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit :

- **Un montant unitaire de 28.00 €**

- **Puis un Montant de 30.00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent, ni être inférieur à la participation minimale obligatoire de 15 euros due par l'employeur.

- **PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices**

## **Vote pour fixer les modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire Frais de Santé des agents – Délibération N°DE\_061\_2024 : Pour 11/11**

## 6. Délibération : Choix des devis pour les lots infructueux lors du MAPA

Monsieur le Maire explique que lors du lancement des travaux de la Mairie, un marché à procédure adapté a été lancé et certains lots ont été infructueux.

La procédure lors de lots infructueux est de demander par la suite à diverses entreprises de fournir un devis si elles souhaitent faire les travaux.

Les devis ont été reçu par l'architecte, qui après étude a proposé de valider les entreprises suivantes :

Lots	Entreprises	HT	TTC	Observations
2 – couverture	TINEL	21 712,50 €	26 055,00 €	Pas d'autres réponses
5 – Carrelage	MF CARRELAGE	8 496,00 €	10 195,20 €	La partie Chape talochée n'est pas retenue Devis à rectifier : 6 454.95 HT de MF Carrelage en attente Pas d'autres réponses
		Sans option 6 454.95 €	Sans option 7 745.94 €	

7 – Menuiserie alu	ALZUR	10 833,33 €	13 000,00 €	Aluminium service : 14288,74 € Meunier Bois : 14805,49 €
8 – Ferronnerie				Pas de devis reçu
9 – Electricité	NUNES Elec	29 918,50 €	35 902,20 €	Les autres entrepreneurs pas dispos pour cette période
10 – Plomberie	BOURELY Mathieu	11 166,50 €	13 399,80 €	Pas d'autres réponses
12 – Menuiserie intérieure – Mobilier	MEUNIER Bois	24 285,82 €	29 142,98 € (Variantes incluses)	Le devis est avec Variantes (à déduire si elles ne sont pas choisies au cours des travaux) Pas d'autres réponses

Le tableau récapitulatif de tous les lots est le suivant :

RECAPITULATIF ESTIMATIONS / OFFRE DES ENTREPRISES LES MIEUX DISANTES				
LOT	Montant HT (€)	ESTIMATION Montant HT AVEC OPTIONS (€)	Mieux disant Montant HT AVEC OPTIONS (€)	Proposition maîtrise d'œuvre
LOT 1 Gros-œuvre / Maçonnerie	44 661,80 €	70 341,80 €	69 158,50 €	LOT FRUCTUEUX --> SB (devis supplémentaire en attente pour trottoir)
LOT 2 Couverture	23 540,00 €	23 540,00 €	21 712,50 €	LOT FRUCTUEUX --> Tinel Couverture et Négoce
LOT 3 Doublage-cloisons	11 728,00 €	10 488,00 €	12 892,00 €	LOT FRUCTUEUX --> Lozère Isolation
LOT 4 OPTIONNEL chanvre-chaux	26 022,00 €	26 022,40 €	24 314,60 €	LOT FRUCTUEUX --> SB
LOT 5 Carrelage	5 170,24 €	5 170,24 €	6 454,95 €	LOT FRUCTUEUX --> MF CARRELAGE : la chape talochée n'est pas retenue (2041,05€)
LOT 6 Menuiseries extérieures bois	10 486,00 €	10 486,00 €	11 777,21 €	LOT FRUCTUEUX--> MEUNIER (devis supplémentaire en attente pour refexion volets )
LOT 7 Menuiseries extérieures alu	9 951,00 €	9 951,00 €	10 833,33 €	LOT FRUCTUEUX --> ALZUR
LOT 8 Ferronnerie	7 062,00 €	7 062,00 €	7 062,00 €	PAS D'OFFRE - > en attente de devis sous-traitance gros-œuvre
LOT 9 Electricité	20 330,00 €	20 330,00 €	29 918,50 €	LOT FRUCTUEUX --> NUNES
LOT 10 Plomberie	8 795,40 €	8 795,40 €	11 166,50 €	LOT FRUCTUEUX --> BOURELY
LOT 11 Menuiserie intérieure	25 030,51 €	25 030,51 €	26 225,87 €	LOT FRUCTUEUX
LOT 12 OPTIONNEL Menuiserie intérieure - MOBILIER	- €	40 162,45 €	25 736,00 €	LOT FRUCTUEUX
LOT 13 Peinture	16 935,96 €	16 935,96 €	5 077,00 €	LOT FRUCTUEUX
<b>TOTAL :</b>	<b>196 138,49 €</b>	<b>276 639,94 €</b>	<b>262 328,96 €</b>	Budget respecté pour le moment. En attente devis trottoir SB + refexion volets Meunier + ferronnier.

Les entreprises sollicitées après appel d'offre :

BORGES (élec)  
 NUNES (élec)  
 GUEVARA (élec)  
 BENNONI (plomberie carrelage)  
 ROBERT (plomberie chauffage)  
 MOETJENS REMI (plomberie chauffage)  
 BOURELY (plomberie chauffage)  
 MF CARRELAGE (carrelage)  
 Valery philippe (ferronnerie)  
 Gigaux (ferronnerie)  
 Aluminium système (menuiseries alu)  
 Alzur (menuiseries alu)  
 Tinel (couverture)  
 Goncalves (couverture)

## Vote pour valider les devis suite aux lots infructueux – Délibération N°DE\_062-2024 : Pour 11/11

### 7. Délibération : Choix des devis complémentaires travaux mairie

Suite à une réunion de travaux sur le futur chantier de la Mairie de Vébron, certains travaux sont apparus indispensables au bon déroulement du chantier.

3 devis complémentaires ont été demandés.

Seulement deux ont été reçus ce jour de conseil municipal

Entreprises	Libellés	TTC	HT
	Trottoir et place PMR devant Mairie		
Meunier Bois	Réfection des volets	1 849.74 €	1 849.74 €
Bodet Campanaire	Dépose de la pendule et du système de programmation	3 792,00 €	3 160,00 €

Il est à noter que l'architecte nous a fait savoir que le budget prévu pour ce projet n'a pas été dépassé.

#### Il est noté

De prévoir une isolation phonique mur coté système pendule et escaliers

De relancer Richard Valmalle le ferronnier pour avoir un devis.

## Vote pour valider les deux devis complémentaires reçus – Délibération N°DE\_063-2024 : Pour 11/11

### 8. Délibération : Ouverture d'une ligne de trésorerie – vote du taux d'intérêt

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie pour l'année 2025

Monsieur le Maire expose que les travaux de la mairie vont être réalisés.

Pour rappel il explique que ces travaux sont subventionnés mais que les subventions ne sont versées par les organismes uniquement après validation du paiement des travaux par la trésorerie de Florac. Aussi afin de ne pas mettre en difficulté la trésorerie de la mairie, Monsieur le Maire propose d'ouvrir une ligne de crédits de trésorerie.

Après avoir contacté plusieurs banques, la Caisse d'Épargne a été retenue comme proposition la mieux adaptée et financièrement la moins chère pour ce crédit de trésorerie.

Ainsi il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- LIGNE DE TRESORERIE à hauteur de 216 000 €, en préfinancement des subventions obtenues, sur 1 an
- CREDIT RELAIS FCTVA de 40 000 € en préfinancement du FCTVA, sur 1 ou 2 ans

**dont les caractéristiques sont présentées ci-après**  
Ligne de trésorerie interactive (Lti)

**C**ARACTERISTIQUES

- Emprunteur : COMMUNE DE VEBRON
- Montant : 216 000 euros
- Durée : Un an maximum
- Taux d'intérêt : EURIBOR 1 SEMAINE<sup>1</sup> + marge de 1.16 %  
[Base de calcul : exact/360]
- Process de traitement automatique :
  - tirage : crédit d'office
  - remboursement : débit d'office
- Demande de tirage : aucun montant minimum
 

☺ Créneau horaire de saisie : 00H00 16H30 23H59  
 ☺ date de valeur [J = jour ouvré] : J+1 J+2
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
 

☺ Créneau horaire de saisie : 00H00 16H30 23H59  
 ☺ date de valeur [J = jour ouvré] : J+1 J+2
- Paiement des intérêts : chaque mois **ou** trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : 432 euros / prélevés une seule fois
- Commission d'engagement : 0 euros / prélevée une seule fois
- Commission de mouvement : 0 % du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts
- Commission de non-utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

**Crédit Relais amortissement In fine - FCTVA**

- **Objet** : Préfinancement FCTVA lié aux travaux de rénovation de la mairie
- **Base de calcul** : 30/360
- **Frais de dossier** : 100 €
- **Proposition du** : 22 octobre 2024

<b>MONTANT</b>	<b>40 000 €</b>	
<b>DUREE</b>	<b>1 an</b>	<b>2 ans</b>
<b>TAUX</b>	<b>3.30 % l'an</b>	<b>3.23 % l'an</b>
<b>INTERETS</b>	Les intérêts sont calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours. Ils sont payables annuellement, sans capitalisation.	

- **Et d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à l'ouverture de cette ligne de trésorerie et de ce Crédit Relais FCTVA**

**Vote pour valider l'ouverture d'une ligne de trésorerie – Délibération N°DE\_064\_2024 : Pour 11/11**

**9. Délibération : Arrêté d'agglomération – Déplacement du panneau de Racoules Salgas**

En vertu de l'article L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département sur les routes à grande circulation.

De plus, en application des dispositions de l'article R. 411-2 du code de la route, la limite de l'agglomération doit être définie dans un arrêté de l'autorité détentrice du pouvoir de police, en l'occurrence, le maire de la commune

Le panneau d'entrée d'agglomération, en plus de sa valeur de localisation de cette limite, est porteur d'une réglementation de circulation imposant aux usagers de rouler à 50 km/h en traversée d'agglomération. (Pour notre commune, la limitation a été réduite à 30 Km/h en agglomération)

Il est demandé au Conseil Municipal

- de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de déplacer les panneaux des limites des agglomérations de RACOULES et SALGAS afin de les situer au niveau de l'ancienne école de Salgas.
- de demander au Département de fournir les nouveaux point GPS pour les emplacements des panneaux et des limites des agglomérations afin de publier un arrêté d'agglomération.

**Vote pour modifier l'emplacement des panneaux Racoules/Salgas : Délibération N° : DE\_65\_2024 : Pour 11/11**

## **10. Questions diverses**

- Adressage – Valérie Blanc continue son travail relatif à l'adressage sur le site internet officiel. Vébron Racoules sont faits.

Le nom des rues des Vanels est à valider lors du prochain Conseil municipal

- Travail à faire par les employés communaux sur le chemin du haut à Racoules.
- Tailler le tilleul de la cour de l'école de Salgas sera taillé.
- Rappel à faire à l'entreprise concernée pour faire réparer la barrière du parking de Salgas

### **Propositions soumises au vote du Conseil Municipal :**

- Proposition d'achat d'un radar pédagogique pour mettre en place à Racoules et des miroirs, avec le budget 2025 dans le cadre des « amendes de polices 2025 »
- Proposition de mettre un défibrillateur à Racoules/Salgas, un aux Vanels (budget 2025)
- Télétravail dans les locaux de la maison Ventress : Location de bureaux proposée aux personnes intéressées pour 5€ la demi-journée

**Vote : Pour 11 /11**

La séance est levée à 19h45.